
RÈGLEMENT DU PRIX ELLES@MEUDON INITIATIVES

1^{ère} édition - 2021

Ce règlement fixe les modalités d'organisation du « Prix Elles@Meudon initiatives » de l'association Elles@Meudon en partenariat avec la Ville de Meudon auquel peuvent participer toutes les meudonnaises ou un binôme femme/homme majeurs, porteurs d'un projet professionnel, associatif ou créateurs d'activités au service de l'intérêt général.

Ce prix est ouvert aux initiatives entrepreneuriales et intrapreneuriales (c'est-à-dire ouvert aux salariés au sein des entreprises)

Article 1 – ORGANISATEUR

L'association Elles@Meudon dont la raison sociale est Elles@Meudon, située au 69 rue de la Belgique 92190 Meudon n° de SIRET 87843520500017, (ci-après l'« organisateur ») organise le « Prix Elles@Meudon initiatives » 2021 (ci-après dénommé « Le Prix »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 – PRÉSENTATION

Le Prix a pour objet de distinguer les initiatives entrepreneuriales, intrapreneuriales ou associatives ayant permis de créer de l'activité ou de soutenir de l'activité professionnelle, portées par des femmes meudonnaises ou par un binôme femme/homme meudonnais. **Les actions à but non lucratif ne sont pas éligibles.**

Nos objectifs sont de :

- Stimuler les initiatives de créations ou reprises d'activités par un public féminin meudonnais,
- Rendre hommage aux initiatives féminines salariées, selon les critères fixés ci-après et mettre en lumière les projets sélectionnés,
- Valoriser les porteuses de projets meudonnaises, dans leur démarche entrepreneuriale, solidaire, sociale et écologique.

Quatre trophées seront remis début juin 2021 (date non définie)

- Prix de l'entrepreneuriat : initiative qui s'inscrit dans une logique de création d'entreprise
- Prix économie sociale et solidaire : initiative dont le fonctionnement interne et/ou l'activité est fondé sur un principe de solidarité et d'utilité sociale
- Prix écologie développement durable : initiative qui s'inscrit dans une logique de respect de l'environnement, dans son fonctionnement et dans l'impact de son activité sur la planète.
- Trophée « Coup de cœur » décerné par le jury.

Article 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Les statuts ont été déposés (pour les sociétés et associations) ou la demande d'immatriculation a été réalisée (pour les entreprises individuelles),
- Le projet s'inscrit dans au moins une des catégories de trophées.

La candidate doit :

- Etre domiciliée à Meudon
- Etre une personne physique, capable et majeure,
- Etre chef d'entreprise ou présidente/représentante de l'association ou salariée active dans l'activité,
- Etre à l'initiative du projet et en représenter tous les contours ou être un membre actif du projet.

Ne peuvent être candidates ni les organisateurs, ni les personnes amenées à participer à l'organisation du concours. Les adhérentes d'Elles@Meudon intervenant lors des ateliers diffusés lors de la première partie du prix ne sont pas considérées comme participantes à l'organisation du concours et peuvent donc proposer leurs candidatures.

Les candidates se positionnent elles-mêmes sur une catégorie de trophée obligatoire et éventuellement sur une seconde catégorie en option.

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement, disponible sur le site de la Ville de Meudon et sur la plateforme jeparticipe.fr

Article 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les participantes sont invitées à s'inscrire au « Prix Elles@Meudon initiatives » via la plateforme en ligne « Jeparticipe.fr ».

La date limite de dépôt des candidatures est le 31 mars 2021,

Le vote du jury se fera par la suite afin de sélectionner les dossiers qui seront soumis au vote des meudonnais.

Les meudonnais voteront directement sur la plateforme en ligne du 26 avril au 31 mai 2021.

Les photos des candidats seront également postées sur les réseaux sociaux de la Ville afin que les meudonnais puissent aussi voter par ce biais.

Le dossier de candidature doit comporter :

- La fiche de candidature dûment remplie
- La présentation détaillée de l'entreprise ou de l'association ou du projet
- Pour les associations : le récépissé de déclaration en préfecture
- Pour les entreprises : un extrait Kbis de moins de trois mois
- Pour les projets qui n'ont pas encore fait leur déclaration : un descriptif détaillé du futur projet
- Une copie de la pièce d'identité de la candidate

Il est recommandé aux candidates de joindre au dossier un visuel de leur activité type photo, plaquette, article de presse... dans la limite de deux pages.

Attention : tous ces documents devront être réunis en un seul fichier PDF

Article 5 – MODALITÉS DE VOTE

Un jury composé d'élus.es, de chefs.fes d'entreprises et de représentants.es d'associations étudieront les candidatures et sélectionneront, selon les critères suivants, les dossiers qui seront soumis au vote des meudonnais.

LES CRITÈRES DU JURY

- Réponse à un besoin, existence d'un marché, pertinence de l'offre, différenciation vis-à-vis de la concurrence,
- Innovation, originalité de l'activité,
- Ancrage local de l'action,
- Contribution à l'attractivité du territoire et créatrice de liens,
- Viabilité économique et financière du projet : modèle économique, plan de financement, perspectives de développement,
- Cohérence de la candidature vis-à-vis du Prix : adéquation avec la catégorie de trophée, exemplarité du parcours de la créatrice, potentiel communicant du projet.

3 créatrices seront ainsi récompensées par les meudonnais (une par catégorie).

Le jury sélectionnera son « Coup de cœur » afin de lui décerner le Trophée spécial du jury.

Article 6 – ATTRIBUTION DES PRIX

- Prix de l'entrepreneuriat : doté par une entreprise de Meudon
- Prix économie sociale et solidaire : doté par une entreprise de Meudon
- Prix écologie développement durable : doté par la Ville, gain d'un publi-reportage d'une demi-page dans le magazine municipal Chloroville.
- Trophée « Coup de cœur » décerné par le jury.

Article 7 – CONFIDENTIALITÉ

Les organisateurs, les partenaires et les membres des jurys s'engagent à conserver confidentielles les informations qui leur auront été soumises dans le cadre de la procédure de sélection.

Article 8 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies dans le cadre de ce Prix sont traitées en vue de remettre aux gagnantes un trophée. Le responsable de traitement des données personnelles est le Maire de la Ville de Meudon. Les données à caractère personnel pourront être communiquées uniquement au service communication de la ville de Meudon intervenant dans le cadre de la finalité précédemment décrite. Sous réserve des dispositions légales ou réglementaires contraires, les données à caractère personnel ne pourront être conservées que le temps strictement nécessaire à la réalisation de l'objectif cité ci-dessus.

Conformément à la loi informatique et libertés modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition sur présentation d'un motif légitime et de suppression sauf dispositions légales ou réglementaires contraires. Les participants peuvent exercer ces droits en envoyant leur demande au délégué à la protection des données par voie postale à l'adresse Mairie de Meudon – service Patrimoine – Avenue le Corbeiller – 92190 Meudon ou par courriel à avantseine@mairie-meudon.fr en joignant un justificatif d'identité.

Article 9 – DÉCISION DU JURY

La participation au concours implique, pour toutes les candidates, la prise de connaissance et le respect du présent règlement. Les différents jurys restent souverains de leur pouvoir d'appréciation. L'appréciation portée par ces jurys n'est pas susceptible d'être contestée.

Article 10 – DROIT À L'IMAGE

Les participantes acceptent que leur photo soit réalisée, et autorisent sa publication dans les supports de communication de la commune de Meudon, associées à la description de leur projet ou de leur activité.

Article 11 – COMMUNICATION DES RÉSULTATS DU CONCOURS

Le dépouillement des votes aura lieu dès **le 31 mai 2021** et la communication des résultats du concours aura lieu le jour de l'évènement organisé par Elles@Meudon **début juin 2021** et retransmis en direct sur les différents réseaux de la Ville de Meudon.

Un article présentant les lauréates paraîtra dans le magazine municipal Chloroville en juillet 2021.

Article 12 – RESPONSABILITÉ

L'association Elles@Meudon ne peut être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération, des modalités et / ou les prix devaient être, en partie ou en totalité, reportés, modifiés ou annulés.